



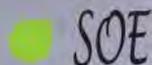
Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de sables et graviers

Communes : Chis, Orleix, Aurensan (65)

PJ 61 – Etat de pollution des sols



**CR 2838
Avril 2023**



Siège social :
28 bis rue du Cdt Chatinières
82100 CASTELSARRASIN
Tél : 05.63.04.43.81

Agence :
16 B rue Pérignon
31330 GRENADE
Tél : 09.88.06.02.52

www.soe-conseil.com

1. ETAT DE LA POLLUTION DES SOLS

Ce chapitre est réalisé en application de l'article L 512-18 du Code de l'Environnement qui précise :

« *L'exploitant d'une carrière est tenu de mettre à jour à chaque changement notable des conditions d'exploitation un état de la pollution des sols sur lesquels est sise l'installation.* »

2. OCCUPATION ET ETAT DES SOLS CONCERNÉS

Les terrains concernés par la demande de renouvellement sont exploités depuis les années 1990 par SABLIERES DES PYRENEES. Ils sont occupés par les alluvions mis à nus par l'exploitation de la carrière, les lacs issus de l'extraction, la station de transit et les installations de concassage-criblage.

Sur l'emprise de la carrière exploitée aucune pollution n'a été signalée.

Les terrains concernés par la demande d'extension de la carrière ont été et sont toujours occupés par des activités agricoles et des boisements. Aucune activité susceptible d'engendrer une pollution de ces terrains n'a été signalée.

3. DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES SOLS

En l'absence d'activité passée susceptible d'engendrer une pollution des sols, aucun diagnostic spécifique de ces terrains n'est nécessaire dans le cadre de la demande d'autorisation.

Si aucune pollution n'est signalée au cours de la période d'exploitation, il ne sera pas nécessaire de réaliser un diagnostic de l'état des sols lors de la cessation d'activité de la carrière.